



الاتحاد الجزائري لكرة القدم
FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
رابطة كرة القدم لولاية ميلة
LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE MILA



EXTRAITS DU
REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FOOTBALL AMATEUR

ARTICLE 77 / PREROGATIVES DES ARBITRES

L'arbitre et ses assistants doivent se présenter sur le terrain de jeu deux heures avant l'heure fixée pour le coup l'envoi. Ceux-ci doivent contrôler l'état du terrain et des équipements et s'assurer que toutes les dispositions réglementaires sont respectées.

- L'arbitre doit exiger la présentation des licences avant chaque match, et vérifier l'identité de chaque joueur ;
- L'arbitre refusera systématiquement la participation à une rencontre à tout joueur qui ne présente pas de licence ;
- L'arbitre refusera la participation de tout joueur suspendu ;
- L'arbitre ne peut autoriser la participation à joueur qui n'a pas été présent pendant la vérification d'avant match ;
- L'arbitre est le seul juge de l'identification du joueur. Il doit user de tous les moyens en son pouvoir pour s'assurer de l'identification du joueur. Toutefois une réclamation peut être formulée sur la feuille de match à l'encontre du ou des joueurs soupçonnés avec la prise de photos avec l'arbitre directeur
- L'arbitre est le seul responsable du déroulement de la rencontre.